**BULLETIN D’INSCRIPTION à la BROCANTE**

**Enc.**

**Saisi**

**Réc.**

**Entrée des exposants de 6 h 00 à 8 h 00 - remballage à partir de 17 h 00**

 *Date limite d’inscription : jeudi 2 mai 2024 par la poste ou aux permanences*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Renseignements exposant *(conformément à la législation)* | Exposant années préc. ❑ | Madame ❑ | Monsieur ❑ |
| NOM |  | Prénom |  |
| Adresse |  |
| CP |  | VILLE |  |
| Téléphone fixe |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Mobile |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Email |  | @ |  |
| CNI |  | Passeport |  | *Titre séjour* |  | *N°* |  |
| Délivré(e) le |  | Par  |  |
| Statut | Particulier ❑ | Professionnel ❑ |
| Uniquement pour les professionnels | Raison sociale |  |
| Numéro SIRET/SIREN |  |
| Nature des objets vendus |  |
| **Emplacements numérotés et délimités au sol (2 m linéaires)** **TABLE OBLIGATOIRE pas de déballage à terre****Tarif : 23 € pour les particuliers**  |
| Nombre d’emplacements | Total dû | Emplacement(s) souhaité(s). Faire plusieurs propositions. Si ces emplacements sont **déjà loués**, l’emplacement **le plus proche** vous sera attribué. (Voir plan) |
|  |  |  |

Pour les **particuliers** : Je déclare sur l’honneur

* Ne pas être **commerçant**(e).
* Ne vendre que des **objets personnels usagés** (Article L 310-2 du Code de commerce)
* Ne pas avoir participé à **2 autres manifestations** de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du Code pénal)
* Avoir pris connaissance des conditions de participation à la brocante et de son règlement et m’engager à les respecter.

 Pour les **brocanteurs professionnels** : je déclare sur l’honneur

* Être en possession de ma carte professionnelle et de mon KBIS
* Être soumis(e) au régime de l’Article L 310-2 du Code du commerce
* Tenir un registre d’inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal)
* Avoir pris connaissance des conditions de participation à la brocante et de son règlement et m’engager à les respecter

Dossier à retourner à Comité des Fêtes de Saint-Maurice – 7 villa Vacassy – 94410 Saint-Maurice

1. Ce bulletin d’inscription rempli et signé
2. La copie recto-verso de ma carte d’identité ou de mon Passeport & KBIS pour les Professionnels
3. 1 enveloppe A5 (23 x 16 cm) timbrée à 1,43 € avec vos nom et adresse pour envoi confirmation d’inscription
4. votre règlement :

en **espèces** lors des permanences par **chèque** à l’ordre Comité Des Fêtes de Saint-Maurice

Nom Banque : Nom titulaire compte ch. n° de €

par **virement** (IBAN **FR76 1027 8061 2200 0203 1580 122)**  par **CB ou PAYPAL** (liens sur notre site)

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation à la brocante ainsi que de son règlement et m’engage à le respecter. Je note également que le Comité se réserve le droit de prendre des photos de la brocante.

Fait à Le signature et tampon *(pour les professionnels)*

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

Les exposants ayant accepté de participer à la brocante s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

**ORGANISATION**

1. La brocante est **ouverte de 6 h à 17 h** aux particuliers et brocanteurs professionnels.
2. Chaque emplacement est numéroté et délimité par un marquage au sol. L’exposant devra respecter scrupuleusement la surface et l’emplacement alloué**. L’utilisation d’une table pour exposer les objets vendus est OBLIGATOIRE**. Seuls les membres du Comité des Fêtes sont habilités à gérer les emplacements.
3. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.
4. Les exposants devront respecter l'endroit qui leur est attribué, y compris les façades des habitations et les clôtures.
5. La cession des stands entre exposants est interdite.
6. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser un exposant s’il estime que la vente du produit fait tort à l’organisateur, s’il n’y a plus de place libre suffisante, si le stand n’est pas correct (de préférence sur tréteaux).

**L’ENREGISTREMENT DES INSCRIPTIONS SE FERA PAR ORDRE D’ARRIVEE**

1. Pour le bon déroulement de la brocante, tout emplacement non occupé après 9 h pourra être redistribué.
2. La vente alimentaire (sandwich, boisson, friandise, etc…) par des professionnels, particuliers, association, etc., est strictement interdite. Seul le Comité des Fêtes organisateur, tiendra une buvette et un point de restauration.
3. La vente d'animaux, d’armes, de cigarettes, de drogues ainsi que tous autres produits illicites ou réglementés sont formellement interdites sur la brocante et ses environs.

**INSCRIPTION**

1. Chaque bulletin d’inscription devra nous être retourné dument complété, accompagné du règlement. A l’issue de l’encaissement du prix total, un dossier complet, comprenant un récépissé de règlement avec le numéro d’emplacement, un macaron de stationnement, un règlement intérieur vous sera adressé sous quinzaine.

**LA POSSESSION DU NUMERO D’EMPLACEMENT EST OBLIGATOIRE** POUR PARTICIPER A LA BROCANTE ET VOUS SERA RECLAME LORS DES CONTROLES.

1. Les mineurs ne peuvent exposer qu'en présence de leur tuteur légal.

**ANNULATION**

1. En cas de non-occupation de l’espace loué après 9 h, l’emplacement sera considéré comme vacant et pourra être reloué par le Comité des Fêtes sans qu’aucune forme de remboursement ne puisse être exigée.
2. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'association sauf cas de force majeure dûment justifié et étudié au cas par cas par le bureau qui validera ou non le motif.
3. Le Comité des Fêtes ne fait ni la pluie ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas un motif de remboursement.

**ACCES / STATIONNEMENT**

1. La circulation et le stationnement sont réglementés par arrêté municipal. Toute infraction fera l’objet d’une verbalisation et de l’enlèvement du véhicule
2. **L'installation** des stands se fera **à partir de 6 h**, l'ouverture au public ayant lieu à partir de 8 h.
3. Pour une mise en place plus rapide des exposants le jour de la brocante, ces derniers devront respecter les consignes des organisateurs (sens de circulation, stationnement provisoire, etc.).

Après mise en place, les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus et indiqués par les organisateurs ou service de sécurité de la brocante. Le macaron de stationnement devant être parfaitement visible sur le pare-brise. **L’accès en voiture aux emplacements ne sera plus possible après 8 h 00.**

1. Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la brocante ; les règles du code de la route s’y appliquent.

**FERMETURE**

1. La **fermeture** de la brocante est fixée à **17 h**. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre (un sac poubelle leur sera distribué).
2. Les invendus, les cartons vides et encombrants devront être rassemblés à l’endroit de collecte qui sera indiqué.

**REGLES DE SECURITE**

1. Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser un passage aux forces de l’ordre et de secours.
2. Tout stand non conforme devra être modifié ou démonté.
3. L’organisateur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des services d’urgence.

**Le Comité des fêtes vous souhaite une agréable brocante.**